

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26
- présents : 17
- votants : 21
dont 4 pouvoirs

Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 décembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/12/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes AUDRA, BEL, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN

POUVOIRS : De Mme JUIN à Mme VASLIN
De Mme BEL à Mme BADALIAN
De Mme AUDRA à Mme DESACHY
De M. GUINET à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge LAGARDE

Délibération : 2025-12-02

Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure 2024 du bâtiment de la MJC Serge Gainsbourg pour les activités enfance / jeunesse – Modificatif

Rapporteur : Valérie DESACHY

Par délibération en date du 24 mars 2025, le conseil municipal a validé le projet de convention tripartite régissant la participation des communes aux frais d'entretien du bâtiment mis à disposition de la MJC pour les activités Enfance Jeunesse.

Le Maire de Saint Saturnin a contesté début avril le montant qui lui était demandé et a sollicité un réexamen des dépenses retenues dans le calcul.

Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau projet de convention, approuvé au conseil municipal du 15/09/2025, qui devrait entrer en vigueur pour l'exercice 2025 et suivants.

Pour l'exercice 2024, après plusieurs réunions sur ce dossier, les communes se sont accordées sur un compromis, en retirant les dépenses liées aux investissements et à l'emprunt.

L'argument sous-tendant cette négociation repose sur le fait que les bâtiments, bien que mis à disposition de la MJC pour un service commun, demeurent partie du patrimoine communal de Fléac. Par conséquent, les investissements contribuent à l'amélioration de la valeur de ce patrimoine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider la participation annuelle pour 2025 sur la base corrigée des dépenses réalisées en 2024 pour les Communes de St Saturnin et de Linars qui sera respectivement de :

- 2 095,91 € pour St Saturnin ;
- 2 993,92 € pour Linars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE

- D'APPROUVER les modifications demandées par la commune de Saint-Saturnin ;
- DE RETENIR les participations précisées ci-dessus ;
- D'APPROUVER les termes de la convention annexée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents.

Fait et délibéré à FLEAC, le 15 décembre 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de : 16 DEC. 2025
Transmission à la préfecture le : 16 DEC. 2025

Réception du :

Mise en ligne le :

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.